

Commune de Lucéram



PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 29 Novembre 2024 à 18 heures 00

Présents : Michel Calmet Maire, Christiane Ricort, Jean-Louis Dalloni, Michèle Barnoin, Adjoint, Audrey Varro, Richard Fonti, Nathalie Chiavarino, Louis Fadas, Josiane Cordier, Didier Lambert, Evelyne Brisson, Pierre Natali, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Pierre Marseille par Michèle Barnoin, Séverine Canino par Jean-Louis Dalloni

Absent non représenté : M. Jean-Pierre Prioris

Président de séance : le Maire, Michel Calmet.

Secrétaire de séance : Mme Christiane Ricort 1^{er} Adjoint au Maire.

Quorum : L'article L. 2121-17 du CGCT indique que le conseil municipal ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. La majorité est atteinte si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

| | |
|---------------------|------|
| Membres en exercice | = 15 |
| Quorum | = 8 |

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 18 h 00.

Conformément à l'article L 2121.5 du CGCT, le procès-verbal de la séance précédente est arrêté avant d'aborder l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Demande de subvention présentée par la CUMA
2. Demande de subvention présentée par la Société de Chasse de Lucéram
3. Subvention à solliciter auprès du Département : frais de sécurité du circuit des crèches 2024-2025
4. Fixation d'un tarif d'occupation de la salle Joe Dassin pour les restaurateurs, pendant le circuit des crèches
5. Fixation d'un tarif pour les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public routier départemental en zone d'agglomération
6. Modification des tarifs d'Occupation du Domaine Public pour les commerçants ambulants
7. Décisions budgétaires modificatives
 - N°4 pour le budget principal de la Commune
 - N°1 pour le budget cimetière
8. Réforme des redevances des Agences de l'Eau

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Avant d'aborder les questions de l'ordre du jour, conformément à l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 25 Mai 2020, portant délégation au Maire pour la durée de son mandat, le Maire rend compte de ses décisions prises depuis la séance du Conseil Municipal précédent :

→ Aucune décision n'a été prise depuis le 20 Août 2024, en vertu de cette délégation.

1. Demande de subvention présentée par la CUMA

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est donné connaissance de la demande de subvention présentée par le groupement « CUMA de Lucéram » pour 2025.

Il est rappelé que la CUMA de Lucéram est une coopérative créée en 1977, dont l'objet principal est le prêt de matériel agricole à ses sociétaires, pour la récolte des olives et l'entretien des sols

Sont présentés à l'assemblée le bilan d'activité de l'année 2024 et le budget prévisionnel pour 2025.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à « la Cuma de Lucéram d'un montant de 1000.00 Euros pour l'année 2025.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 319

2. Demande de subvention présentée par la société de Chasse de Lucéram

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est donné connaissance de la demande de subvention présentée par la société de chasse de Lucéram, pour l'année 2025.

Sont présentés à l'assemblée le bilan d'activité de l'année 2024 et le budget prévisionnel pour 2025. Cette année, l'aménagement obligatoire de deux zones de collecte des déchets de venaison, va entraîner des dépenses supplémentaires.

Les deux élus membres du bureau de l'association ne prennent pas part au vote, conformément à l'article L. 2131-11 du code général des collectivités territoriales.

Le Conseil Municipal décide par 11 voix POUR :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement à la société de chasse de Lucéram, d'un montant exceptionnel de 3000.00 Euros pour l'année 2025, compte-tenu des dépenses supplémentaires générées par les travaux obligatoires, mentionnés ci-dessus
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 320

3. Subvention à solliciter auprès du Département pour les frais de sécurité du circuit des crèches 2024-2025

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

L'organisation du circuit des crèches nécessite chaque année la mise en œuvre de mesures de sécurité exceptionnelles.

Il est proposé de solliciter une aide auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour les mesures de sécurité prévues, pour l'édition 2024 / 2025 de la manifestation, dont les dépenses sont estimées à 10155.75 € Hors Taxes.

Le plan de financement suivant est présenté :

| | |
|---------------------------------|---------------|
| Montant des dépenses | 10155.75 € HT |
| Subvention du Département (70%) | 7109.02 € HT |
| Part Communale | 3046.72 € HT |

Le Conseil Municipal décide :

- D'approuver le plan de financement présenté ci-dessus
- De solliciter la subvention la plus large auprès du Conseil Départemental, dans le cadre du Fonds Départemental d'Intervention, pour participer au financement de salaires des agents de sécurité recrutés pour le circuit des crèches 2024 / 2025.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 321

4. Fixation d'un tarif d'Occupation de la salle Joe Dassin pour les restaurateurs de la Commune, pendant le circuit des crèches

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

A l'approche du 27^{ème} circuit des crèches, l'accueil des visiteurs constitue une préoccupation-clé des organisateurs et de la Commune.

Afin de permettre aux groupes de touristes-autocaristes de déjeuner sur place et de profiter de l'évènement dans les meilleures conditions, il est proposé de mettre la salle Joe Dassin à disposition des restaurateurs du village, pour les repas du midi en service restauration-traiteur.

Il est précisé que cette mesure a été mise en place depuis l'année dernière avec succès.

Pour cette année, une formule de tarif forfaitaire est suggérée, dans l'attente d'une réflexion sur une autre méthode de calcul pour les années à venir, intégrant le surcoût des frais de personnel pour la mise en place, le nettoyage, les frais d'électricité et de chauffage, etc

Le Conseil Municipal décide :

- De mettre la salle Joe Dassin, à disposition des restaurateurs de la Commune, pour la réception des visiteurs venus en autocars, pendant la période du Circuit des Crèches
- De fixer cette location au tarif forfaitaire de 400 Euros pour toute la durée du Circuit des Crèches

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 322

5. Fixation d'un tarif pour les Autorisations d'Occupation Temporaire du domaine public routier en zone d'agglomération

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est proposé d'instaurer un tarif de redevance pour les autorisations d'occupations temporaires du domaine public routier situé en agglomération.

L'espace de stationnement utilisé par le Garage AB Meca pour les véhicules en attente de réparation, en bordure de la RD 2566 est concerné par cette mesure.

Il est précisé qu'un arrêté du maire spécifique sera rédigé pour cet établissement, afin de fixer les modalités d'utilisation de l'espace mis à disposition.

Le Conseil Municipal décide :

- De créer une redevance pour autorisations d'occupation temporaire du domaine public routier, situé en agglomération, fixée à 6 Euros le mètre carré

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 323

6. Modification des tarifs de redevance d'Occupation du Domaine Public pour les commerçants ambulants

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Après avoir rappelé les tarifs actuellement applicables, il est proposé de modifier les tarifs de redevance d'Occupation du Domaine Public, pour les commerçants ambulants, sur la base d'un tarif journalier et suivant les besoins en électricité.

Le Conseil Municipal décide :

- de fixer cette redevance selon les calculs suivants :

| | Sans électricité | Avec électricité |
|--|---------------------------------------|------------------|
| jusqu'à 5 m ² | 3 € par jour | 8 € par jour |
| de 5 à 20 m ² d'emprise | 10 € par jour | 15 € par jour |
| au-delà de 20 m ² d'emprise | Sans changement = Forfait 30 € / jour | |

- d'accorder la gratuité de ce type d'emplacements, aux associations de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 324

Il est suggéré pour les années à venir, de contrôler le surcoût de consommation électrique généré par les branchements des deux commerçants concernés cette année (coiffeuse et food truck), afin d'ajuster le tarif de la redevance si nécessaire.

7.1 Décision budgétaire modificative n°4 sur le budget principal de la Commune

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est nécessaire d'opérer des modifications au budget principal de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|--|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution de crédits | Augmentation de crédits | Diminution De crédits | Augmentation de crédits |
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| D 60632 : fournitures de petit équipement | | 540.04 € | | |
| Total D 011 : Charges à caractère général | | 540.04 € | | |
| R 002 : résultat de fonctionnement reporté | | | | 245.19 € |
| Total R 002 : résultat de fonctionnement reporté | | | | 245.19 € |
| R 781 : reprises sur amortissements, dépréciations et provisions | | | | 294.85 € |
| TOTAL R 78 : reprises sur provisions | | | | 294.85 € |
| Total | | 540.04 € | | 540.04 € |

| Désignation | Dépenses | | Recettes | |
|---|-----------------------|-------------------------|-----------------------|-------------------------|
| | Diminution De crédits | Augmentation de crédits | Diminution De crédits | Augmentation de crédits |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| D 2184 : matériel de bureau et mobilier | | 1053.64 € | | |
| Total D 21 : Immobilisations corporelles | | 1053.64 € | | |
| R 001 : solde d'exécution de la section d'investissemnet | | | | 53.64 € |
| Total R 001 : solde exécution invest. reporté | | | | 53.64 € |
| R 024 : produits des cessions d'immobilisations | | | | 1000.00 € |
| TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisation | | | | 1000.00 € |
| Total | | 1053.64 € | | 1053.64 € |

| | | | | |
|----------------------|--|------------------|--|------------------|
| Total général | | 1593.68 € | | 1593.68 € |
|----------------------|--|------------------|--|------------------|

Ces opérations constituent la décision modificative N°4 sur le budget principal de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 325

7.2 Décision budgétaire modificative n°1 sur le budget cimetièrè

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

Il est nécessaire d'opérer des modifications au budget cimetièrè de la Commune, en procédant à des opérations, selon les éléments suivants :

| Désignation | Diminution Sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|-----------------------------------|-------------------------------------|
| D 7098 : RRR accordés activités annexes | | 480.00 € |
| Total D 014 : Atténuations de produits | | 480.00 € |
| R 701 : vente produits finis et intermédiaires | | 480.00 € |
| Total R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar | | 480.00 € |

Ces opérations constituent la décision modificative N°1 sur le budget cimetière de la Commune.

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 326

**8. Réforme des redevances des Agences de l'Eau
Fixation des contre-valeurs imputables aux usagers au 01/01/2025**

Rapporteur : Monsieur le Maire, Michel Calmet

La réforme des redevances des Agences de l'Eau, induit une entrée en vigueur le 1^{er} Janvier 2025, des modifications suivantes :

- suppression de 2 des redevances actuelles : redevance de pollution domestique et redevance pour modernisation des réseaux de collecte,
- création de 3 nouvelles redevances en substitution : redevance sur la consommation d'eau potable (due par les abonnés du réseau public), redevance pour la performance des réseaux d'eau potable (due par les Communes), redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les Communes)

Ces mesures prévoient la possibilité pour les Communes de percevoir, dès 2025 auprès des abonnés, les contre-valeurs des redevances qu'elles devront reverser à l'Agence de l'Eau en 2026.

Les taux des redevances de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 4 Octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Pour l'année 2025, les taux modulés de ces nouvelles redevances performance sont les suivants :

| Report sur la facture d'eau | Taux 2025 (en € / m3) |
|--|--|
| Supplément de prix pour la performance des réseaux d'eau potable | 0.01 € HT par m3 d'eau potable facturé |
| Supplément de prix pour la performance des systèmes d'assainissement collectif | 0.009 € HT par m3 d'eau assainie facturé |

Le Conseil Municipal décide :

- De fixer pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée

sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.01 € HT / m3**

- De fixer pour l'année 2025, le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement, sous la forme d'un supplément de prix du mètre cube d'eau vendu, à **0.009 € HT / m3**

Accord à l'unanimité → DELIBERATION 327

L'ordre du jour est épuisé à 19 heures et 30 minutes

Questions diverses

♦ 1). Interventions des élus

✓ Points abordés par Mme Michèle Barnoin

○ **Marché hebdomadaire à Peira Cava**

Une salle du bâtiment de la Mairie annexe est mise à disposition des commerçants Proxi/ Boulangerie pendant la période hivernale pour leur permettre de travailler et d'accueillir les clients dans de bonnes conditions. Ce service est très apprécié de la population locale. Le tarif proposé pour cette mise à disposition sera le même que pour les commerçants ambulants, soit 8 euros par jour avec l'électricité.

○ **Cimetière : concessions de type « enfoux »**

Ces concessions temporaires peuvent faire l'objet d'une rétrocession à la Commune, lorsqu'elles sont devenues inutilisées. Or elles sont fournies à l'origine avec une plaque de fermeture en marbre. Pour permettre à la Commune de les proposer à de nouveaux acquéreurs, après leur rétrocession, il est nécessaire de récupérer les plaques de fermeture intactes, sans occasionner de frais supplémentaires à la collectivité. Mme Barnoin suggère d'informer systématiquement les futurs acquéreurs de ces concessions de l'interdiction de faire graver les plaques de marbre ; seule une plaque d'identification collée devra être autorisée sur la façade. Les membres du Conseil Municipal approuvent cette proposition.

○ **Stationnement devant le pôle médical des Capucines**

Il est nécessaire de faire poser des panneaux pour matérialiser les mesures de police pris par arrêté du Maire, afin de faire respecter les emplacements réservés au cabinet médical et aux personnes à mobilité réduite. Le Maire précise avoir chargé ses services de la mise en place de cette signalisation.

- **Malfaçons travaux du Bâtiment des Capucines**

Mme Barnoin montre les photos de quelques travaux mal exécutés : porte du cabinet de l'infirmière qui ferme mal (remplacement grossier de la serrure), prise électrique dans le cabinet des infirmiers qui présente des anomalies. Monsieur le Maire répond que l'Architecte qui a suivi le chantier, a déjà informé par écrit toutes les entreprises concernées par ces malfaçons. Monsieur Didier Lambert déclare qu'il va suivre cette question.

- **Tuyau d'eau apparent montée de la Tour**

La Société Véolia a procédé à des réparations de fuite sur le réseau d'eau du secteur de la Tour. La présence d'un tuyau apparent sur les pavés de la montée de la Tour, installé provisoirement pour réparer ces fuites, constitue un danger pour les piétons. Monsieur Dalloni déclare qu'il va intervenir auprès de Véolia pour régler cette question.

- **Barrière détériorée dans la cour de l'école**

La barrière qui sépare la cour des élèves de maternelle et celle des élèves de primaire, présente des défauts de solidité. Le Maire attend un devis pour le remplacement de cet ouvrage.

- **Fonctionnement des caméras de vidéosurveillance**

Mme Barnoin déplore que les caméras ne fonctionnent pas de manière correcte depuis une longue période. Elle demande si des mesures sont prévues pour résoudre ce problème. Le Maire confirme sa volonté de changer de prestataire pour la maintenance du dispositif.

✓ **Points abordés par M. Jean-Louis Dalloni**

- **Sécurité de la circulation aux abords de la chapelle St Grat**

Le stationnement permanent des véhicules dans le virage constitue une zone accidentogène, notamment lors du passage de véhicules de gros gabarits comme les camions ou les bus. Il propose au Maire, qui approuve, de régler ce problème par un arrêté d'interdiction de stationner.

✓ **Points abordés par M. Didier Lambert**

- **Vieux cimetière de l'Eglise**

De nombreuses sépultures très anciennes présentent des signes d'abandon et se trouvent en mauvais état d'entretien. Il semble judicieux de réfléchir à une démarche de « reprise de concessions abandonnées » par la Commune.

- **Vidéosurveillance**

L'entreprise titulaire du marché actuel de maintenance ne donne pas satisfaction ; il est nécessaire de rechercher un nouveau prestataire pour la maintenance du dispositif.

✓ **Points abordés par M. Michel Calmet, Maire**

- **Musée des vieux outils**

L'Association des Amis de Lucéram a créé le Musée des Vieux Outils, dans la Chapelle Saint Jean et l'exploite depuis des années grâce à ses bénévoles dévoués et très actifs. Il a été inauguré en 1996 par le Maire de l'époque Monsieur Francis Noat.

Aujourd'hui l'Association cesse son activité et procède à sa dissolution. Toutefois, pour permettre au lieu de perdurer et afin de poursuivre son action, elle a décidé de faire don à la Commune de Lucéram de l'intégralité des collections et objets détenus par le Musée, devenu un site incontournable du patrimoine du village. Parallèlement elle a opéré des dons numéraires au CCAS et à la Caisse des Ecoles.

Monsieur le Maire et Madame Christiane Ricort soulignent que le Musée des Vieux Outils est un lieu très prisé des visiteurs (scolaires, familles et touristes) qui viennent toute l'année y découvrir la vie et les traditions des anciens, au travers des métiers d'antan et objets familiers de nos campagnes.

Ce riche patrimoine est aujourd'hui superbement mis en valeur, grâce notamment à des représentations de scènes de la vie courante de nos aînés.

La population lucéramoise est également très attachée au Musée ; chaque famille ou presque ayant contribué à sa richesse, en offrant soit un objet, soit des photos, soit des anecdotes personnelles, constituant de précieux témoignages du passé.

Mme Ricort rappelle que M. Etienne Michel fut l'un des premiers donateurs d'objets familiaux et outils agricoles, toujours exposés au Musée. Elle tient à lui rendre hommage ce soir, approuvée par ses collègues.

Les membres du Conseil Municipal remercient unanimement l'Association des Amis de Lucéram pour leur travail.

Le Maire adresse publiquement sa reconnaissance à tous les membres de l'Association des Amis de Lucéram et les félicite pour leur engagement et leur contribution à la préservation du patrimoine villageois.

Il remercie chaleureusement l'Association pour ces gestes de générosité et pour la transmission du Musée des Vieux Outils, « *beau cadeau de Noël* », que la Commune continuera à entretenir et à faire vivre, avec fierté.

○ **Développement de Peïra Cava**

3 études se trouvent actuellement en cours, pour permettre de réfléchir à des propositions de développement du site.

- Une étude sur la structure des bâtiments du pavillon A, menée par la Commune et l'Agence 06
- Une étude d'ensemble sur la revitalisation de la station, menée par la CCPP et l'Agence 06
- Une étude sur le transfert dans les locaux de la mairie annexe, du projet de commerce multiservice, initialement prévu sur l'immeuble les Marmottes, menée par la Commune et l'Agence 06

○ **Recettes inattendues**

A l'issue d'une procédure juridique qui a duré 20 ans, la Commune vient de percevoir la somme de 171 240.45 Euros de dommages et intérêts, dans l'affaire des malfaçons des travaux de la cantine et de la chaufferie de l'école.

Le Département vient d'attribuer à la Commune, une subvention importante pour les projets groupés présentés au titre des programmes « amendes de police » et « dotation cantonale ».

Le Président de Séance
Michel Calmet



La Secrétaire de Séance
Christiane Ricort



